

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 10 février 2020 à compter de 20 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié en reportant à un conseil ultérieur les points suivants :

3. Adoption du règlement n° VA-1102 décrétant les travaux nécessaires à l'aménagement d'un Dek Hockey et d'un Pickleball, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;
4. Adoption du règlement n° VA-1103 décrétant les travaux nécessaires à l'aménagement d'une voie cyclable sur la rue Principale Sud, de la 10^e Avenue Est jusqu'à la route 111 Est, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;
8. Adoption du règlement n° VA-1108 décrétant des travaux pour le pavage, bordures et trottoirs sur la 12^e Avenue Est (entre la rue Principale et 4^e Rue Est), et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;
9. Adoption du règlement n° VA-1109 décrétant des travaux d'infrastructures municipales sur la 1^{re} Avenue Ouest – phase 3 (réseaux d'aqueduc et d'eaux usées), et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;
11. Adoption du règlement n° VA-1111 décrétant des travaux d'infrastructures municipales sur les 6^e Avenue Est et 6^e Avenue Ouest (réseaux d'aqueduc et d'eaux usées), et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-53 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 février 2020 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1104 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE L'AÉROPORT MAGNY D'AMOS, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à des travaux et des acquisitions pour la mise à niveau des infrastructures de l'aéroport Magny d'Amos, et un emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 4 108 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-54 D'ADOPTER le règlement n° VA-1104 décrétant les travaux et des acquisitions pour la mise à niveau des infrastructures de l'aéroport Magny d'Amos, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le mardi 25 février 2020 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1105 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE À L'EAU CHAUDE ET L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE EXISTANTE DU VIEUX PALAIS, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à des travaux pour le remplacement du système de chauffage à l'eau chaude et l'entrée électrique existante du Vieux Palais, et un emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 248 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-55 D'ADOPTER le règlement n° VA-1105 décrétant les travaux nécessaires pour le remplacement du système de chauffage à l'eau chaude et l'entrée électrique existante du Vieux Palais, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le mardi 25 février 2020 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1107 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES RUE TRUDEL ET 12^E AVENUE EST, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à des travaux d'infrastructures municipales pour les rue Trudel et 12^e Avenue Est, et un emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 822 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre seulement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

- 2020-56 D'ADOPTER le règlement n° VA-1107 décrétant des travaux d'infrastructures municipales pour les rue Trudel et 12^e Avenue Est, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1110 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LA 5^E AVENUE EST (EAUX USÉES), ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à des travaux d'infrastructures municipales pour la 5^e Avenue Est (eaux usées), et un emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 317 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre seulement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2020-57 D'ADOPTER le règlement n° VA-1110 décrétant des travaux d'infrastructures municipales pour la 5^e Avenue Est (eaux usées), et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DU VIEUX-PALAIS ET DE LA MAISON HECTOR-AUTHIER DANS LE PROGRAMME « APPEL DE PROJETS TOURISTIQUES » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier, désire réaliser un projet concernant la présentation historique du Vieux-Palais;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Corporation entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme « Appel de projets touristiques » de la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2020-58 D'APPUYER la Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier, dans son projet déposé ou à être déposé dans le cadre du programme « Appel de projets touristiques » de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'employé possédant le numéro # 54 est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 16 mai 2005;

CONSIDÉRANT les événements survenus les 17, 20 et 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des ressources humaines accompagné du directeur et contremaître du Service des travaux publics ont procédé à l'enquête et l'analyse de ce dossier et déposé leur rapport au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines recommandent au conseil municipal de suspendre sans salaire l'employé possédant le numéro # 54 pour une période de cinq (5) jours ouvrables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-59 DE SUSPENDRE sans salaire l'employé possédant le numéro # 54 pour une période de cinq (5) jours ouvrables soit les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune personne n'est présente.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 45.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice